



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2022-15**

**portant adhésion des communes de Crouttes sur Marne et de Viels Maisons au périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la substitution de la commune de Marolles par la CC du Pays de Valois au sein de l'USESA**

**Le Préfet de l'Aisne,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

**La Préfète de l'Oise,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5216-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant création du syndicat mixte de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU la délibération en date du 7 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Crouttes sur Marne sollicitant son adhésion à l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne (USESA) ;

VU la délibération en date du 24 mai 2022 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Crouttes sur Marne ;

VU la délibération en date du 16 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Viels Maisons sollicitant son adhésion à l'USESA ;



VU la délibération en date du 24 mai 2022 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Viels Maisons ;

VU la notification faite par l'USESA le 9 juin 2022 à l'ensemble de ses membres ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Couprou, Dompnin, Essises, L'Epine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Nogent-L'Artaud, Oulchy-le-Château, Pavant, Romeny-sur-Marne et Saulchery se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle sur Chezy se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Couprou, Marigny-en-Orxois, Montfaucon, Montreuil aux Lions, Vendières, Veully la Poterie et Marolles(60) est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRÊTENT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

**Sur la prise en compte du transfert de la compétence de « eau » à la communauté de communes du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ses effets :** La CCPV devient membre de plein droit de l'USESA, en lieu et place de la commune de Marolles et ce à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 précité.

Le mécanisme de représentation-substitution interviendra de plein droit sans qu'aucun accord du comité syndical ou des autres membres ne soit requis.

**Sur l'adhésion de nouvelles communes :** Est autorisée, l'adhésion des communes de Crouettes sur Marne et de Viels Maisons à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3:** Les statuts du syndicat mixte de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne devront être adaptés pour prendre en compte cette évolution.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait, le 14 NOV. 2022

Le Préfet de l'Aisne

La Préfète de l'Oise

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

  
Sébastien LIME

Le Service National  
Pour le Progrès et par l'éducation

ALAIN NICOLINO